

L'OPPBTP relance la campagne « Travaux en hauteur, pas droit à l'erreur »

Les chutes de hauteur restent encore trop fréquentes dans le BTP. En 2021, d'après le dernier rapport statistique de la sinistralité AT-MP 2021 de la CNAM, elles étaient la cause de près de 17 % des accidents du travail dans le secteur. **Aussi, du 27 juin au 1er septembre, l'OPPBTP relance sa campagne « Travaux en hauteur, pas droit à l'erreur ».** L'Organisme met en place un important dispositif de communication afin de sensibiliser un maximum d'entreprises à ce risque particulièrement présent sur les chantiers.

113 chutes de hauteur graves ou mortelles ont été comptabilisées sur les chantiers en 2021 et 2022. L'analyse de l'accidentologie démontre que les interventions sur toitures fragiles ainsi que le défaut de protection collective sont majoritairement en cause. Pourtant, en mettant en œuvre les bonnes pratiques de sécurité et de prévention, ces accidents peuvent facilement être évités.

Ainsi, du 27 juin au 1^{er} septembre, la campagne « Travaux en hauteur, pas droit à l'erreur » de l'OPPBTP met particulièrement l'accent sur les métiers et situations les plus à risque. Les entreprises pourront retrouver une offre documentaire spécifique et très complète sur preventionbtp.fr, avec une [boîte à outils](#) regroupant l'ensemble des ressources utiles gratuites pour assurer leur sécurité lors de travaux en hauteur. Parmi les nouveaux outils disponibles, ils retrouveront notamment :

- le [Memo « Porter efficacement son harnais dans une PEMP en 9 étapes »](#), destiné à l'opérateur qui intervient depuis une plateforme élévatrice mobile de personnel (PEMP). Il rappelle les étapes pour bien porter son harnais antichute afin de travailler en sécurité.
- Le [Guide « ITE par enduit sur isolant »](#) qui présente des mesures organisationnelles et techniques à mettre en œuvre sur les chantiers d'ITE par enduit sur isolant.
- Une [nouvelle affiche](#) à télécharger rappelant aux couvreurs de ne jamais marcher directement sur une toiture fragile.

Par ailleurs, un e-mailing sera diffusé aux entreprises ciblées et un dispositif de visibilité sera mis en place sur les réseaux sociaux ainsi que sur les sites d'information du BTP.

